

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 18Date de la convocation :
10 octobre 2024**EXTRAIT n°23**
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 28 octobre 2024L'An deux mille vingt quatre,
le 28 octobre à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-8-4-45 Convention de prêt à la construction entre la CARSAT, LE CIAS et LA CC2R (le garant)**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame CLUCHIER Marie Christine à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024 D 8 4 45

Objet : Convention de prêt à la construction entre la CARSAT, LE CIAS et LA CC2R (le garant)

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu :

- la demande formulée par le CIAS le 31 octobre 2023 pour une demande de prêt à la construction,
- les circulaires CNAV n° 2010-45 du 26 avril 2010 et n° 2015-32 du 28 mai 2015,
- la délibération de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 1^{er} décembre 2023,
- l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale intervenue en application des articles L.151-1 et R.151-1 du Code de la sécurité sociale,

il est proposé de signer une convention entre :

- la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées), 2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE, représentée par sa Directrice, Madame Joëlle TRANIELLO, dûment mandatée à cet effet,
- le demandeur, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), 2 rue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment accrédité à l'effet de passer le contrat,
- le garant, la CC2R (Communauté de Communes des Deux Rives), 2 rue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment accrédité à l'effet de passer le contrat.

Cette convention décrit les modalités juridiques et financières de la demande de prêt à taux zéro faite auprès de la CARSAT pour un projet d'extension de 11 appartements supplémentaires, de la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant et de la création d'un espace « tiers-lieu » au sein de la Résidence Autonomie Balivernes.

Le montant du prêt à taux zéro s'élèverait à 958 577,00 €, remboursable sur 30 ans. Il représente 33 % du coût du projet évalué à 2 843 534,00 € HT et sera versé comme suit :

- 29 annuités de 31 952,56 €
- une annuité de 31 952,76 €.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, les membres du Conseil Communautaire ont accordé la garantie de la CC2R à hauteur de 100 % du prêt sans intérêt contracté par le CIAS des Deux Rives pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver les termes de la convention de prêt à la construction ;
- d'autoriser que le CIAS se porte demandeur de la présente convention ;
- et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ;

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr